

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6403

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Site Valéo sud - Ouverture de la concertation préalable : objectifs poursuivis et modalités**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'organisation territoriale - Urbanisme territorial centre

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les établissements Valéo occupaient deux terrains s'étendant de part et d'autre de l'avenue Jean Mermoz, dans le prolongement du quartier du Bachut. La partie nord est en pleine mutation, avec en particulier la construction de l'hôpital privé Jean Mermoz. L'engagement d'actions d'aménagement dans la partie sud (25 000 mètres carrés environ) permettrait d'achever la requalification des grandes friches industrielles au cœur de l'arrondissement, tout en proposant plus de mixité fonctionnelle dans ce quartier dont la centralité s'affirme grâce à l'action publique et aux investissements correspondants.

Le passage du tramway, la recomposition de la place du 11 novembre 1918, la rénovation de la Maison de la danse, la réalisation d'une salle polyvalente dans la mairie de l'arrondissement en sont l'illustration récente.

L'échelle et la situation de ce terrain offrent la possibilité de développer un projet, permettant de conforter ce centre de quartier, en liaison étroite avec les secteurs environnants. Pour répondre au besoin de proximité, pour satisfaire les attentes des habitants et des usagers, il est souhaitable de conforter l'offre en équipements publics existant au Bachut, en particulier dans le domaine du livre et de l'image.

De même, la nécessaire diversification de l'habitat sur l'arrondissement, la recherche de solutions alternatives sur ce thème, amènent naturellement à considérer le terrain Valéo sud comme un site attractif. En matière de développement économique, les activités liées à la santé sont en forte croissance dans le 8° arrondissement. L'arrivée d'un établissement de soins dans Valéo nord participe à ce pôle santé et induit des besoins spécifiques d'accompagnement (services, loisirs marchands, activités connexes, etc.).

Sa position sur un axe important de circulation nécessite d'engager une réflexion en terme de paysage urbain et de composition du projet d'aménagement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'engager des études en vue du développement de ce site avec les objectifs suivants :

- affirmer la mixité des fonctions, propre à un quartier central,
- compléter l'offre en services et équipements publics affirmant cette centralité et en contribuant au rayonnement interquartier,
- valoriser l'avenue Jean Mermoz comme un axe majeur d'animation urbaine,
- achever la requalification des grandes friches industrielles dans le secteur,
- participer au développement économique lié à l'émergence du pôle santé dans l'arrondissement.

A cette fin, l'ouverture d'une concertation est nécessaire non seulement à l'élaboration du projet urbain mais aussi aux choix futurs en matière de planification urbaine et de procédure opérationnelle, dans le cadre défini par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Le moment venu, lorsque le programme des aménagements et les principes de composition seront connus, leur mode de réalisation sera alors précisé.

Compte tenu des caractéristiques du site concerné, il est proposé de prendre l'ensemble du 8° arrondissement comme périmètre de concertation.

L'avis favorable à cette démarche de la ville de Lyon a été recueilli auprès de monsieur l'adjoint à l'urbanisme.

Un dossier comprenant :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées

sera mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture :

- à l'hôtel de Communauté,
- à la mairie centrale de Lyon,
- à la mairie du 8° arrondissement,
- dans les locaux de la mission 8° située 15, rue du Bocage.

En tant que de besoin, une ou plusieurs réunions publiques pourront être organisées.

Un avis administratif affiché dans les mêmes lieux fixera le début de la concertation et le dossier sera complété au fur et à mesure de l'élaboration du programme d'aménagement ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 25 de la loi solidarité et renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Donne son accord sur les objectifs poursuivis pour l'aménagement du terrain dit Valéo sud.

2° - Approuve l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités et sur le périmètre définis ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,